



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 142-IA

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue par voie écrite entre le 11 janvier et le 27 janvier 2022 sur le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 388 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-Ia », le conseil municipal a adopté le 7 février 2022 un second projet de règlement, lequel porte le numéro 388.

Le but de ce règlement est de permettre l'usage « Transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-Ia

Ce second projet contient des dispositions pour certaines zones qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle (www.nouvellegaspesie.com) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

2. Identification des zones concernées et des zones contiguës

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Zone concernée : 142-Ia

Zones contiguës : 141-Ic, 140 Ia, 144-M, 145-M, 029-Ic, 158-Cn et 22-A

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Madame Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle (www.nouvellegaspesie.com) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 10 février 2022



Benoît Cabot,
Directeur général et greffier-trésorier